

Règlement concernant le statut Etudiant-Entrepreneur HEH

Objectifs

La HEH propose aux étudiants désirant concilier leur parcours scolaire et la création de leur projet d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur.

Les objectifs du statut Etudiant-Entrepreneur HEH sont multiples. Le statut permet à l'étudiant-entrepreneur de développer son projet d'entreprise en le combinant avec la réussite de ses études et favoriser le passage à l'acte. L'obtention de ce statut donnera une meilleure crédibilité et visibilité de l'étudiant-entrepreneur auprès des professionnels (banquiers, investisseurs, accompagnateurs de projets, fournisseurs et clients). Un étudiant-entrepreneur disposant du statut disposera de la reconnaissance de la HEH, il sera identifié en tant que tel, soutenu et accompagné par l'institution.

Tout étudiant inscrit à la HEH peut construire dans le cadre de son cursus, le parcours qui le mènera à la réalisation de son projet entrepreneurial, et ce, quelle qu'en soit la forme (individuelle ou collective, innovante ou non, technologique ou non, avec une création d'entreprise ou une reprise d'entreprise) ou les objectifs (à finalité économique et/ou sociale).

Article 1er : Conditions générales d'accès

Le statut Etudiant-Entrepreneur HEH s'adresse à tout étudiant régulièrement inscrit à la HEH, à l'exception des étudiants de début de cycle de Bachelier.

Le statut est délivré au regard de la qualité et de la faisabilité du projet entrepreneurial, et des motivations du porteur de projet.

L'étudiant désirant obtenir le statut doit se trouver dans une situation suivante :

- L'étudiant a un projet d'entreprise qu'il souhaite développer en même temps que ses études;
- L'étudiant est en phase de démarrage d'une entreprise ;
- L'étudiant est fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce statut dépose auprès du secrétariat des études de son département, avant le 31 octobre, le formulaire complété ainsi que les documents requis. Le dossier doit notamment comporter une description de son (futur) projet d'entreprise ou la preuve qu'il est en phase de démarrage d'une entreprise, ou déjà fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

La demande est validée par le Directeur de Département puis soumise au Collège de Direction. La décision est notifiée dans un délai raisonnable à l'étudiant par le Directeur de Département.

Le statut Etudiant-Entrepreneur HEH est reconnu, pour une année académique, par le Collège de Direction. La demande doit être réintroduite chaque année.

Une fois le statut Etudiant-Entrepreneur validé, l'étudiant est invité à signer la charte de l'étudiant sous statut Etudiant-Entrepreneur HEH et la HEH désigne un tuteur académique. L'encadrement de l'étudiant sera assuré par son tuteur académique et le responsable du statut.

Article 2 : Allègement

L'étudiant-entrepreneur peut bénéficier de l'allègement conformément aux dispositions du point 3.4.7 du règlement général des études.

Article 3 : Aménagement des horaires et des échéances

L'étudiant-entrepreneur peut demander (et ce, de manière raisonnable) à bénéficier d'aménagements des activités d'apprentissage (exemple : présence, travaux pratiques, séminaire, report de dates de rentrée des travaux personnels) ainsi que d'aménagements de l'horaire / du calendrier des évaluations et des examens. Cependant, ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés.

Article 4 : Stage – travail de fin d'études

L'étudiant-entrepreneur peut intégrer le développement de son projet entrepreneurial dans la réalisation de son stage ou dans la rédaction de son travail de fin d'études, sur la base d'une proposition du responsable du stage ou du travail de fin d'études validée par le Directeur de Département.

Article 5 : Accès aux incubateurs

L'étudiant-entrepreneur aura accès au programme d'accompagnement et/ou à des espaces de coworking chez l'un des partenaires de la HEH en la matière, afin de favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs.

Il aura également accès à différentes séances de formation/coaching organisées au sein de ces incubateurs ou chez d'autres partenaires, comme par exemple la Maison de l'entreprise.

Article 6 : Retrait du statut

Le statut pourra être retiré à tout moment par le Directeur de Département pour des raisons motivées, notamment lorsque l'étudiant abandonne le projet pour lequel il a obtenu le statut Etudiant-Entrepreneur HEH.